



BIENVENUE !

Livret d'accueil et Règlement intérieur

1 - PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Notre école est un organisme de formation spécialisé dans la formation continue dans les domaines de la tricopigmentation et la dermopigmentation en général notamment des personnes issues du secteur de l'esthétique ou en reconversion professionnelle.

Notre engagement qualité :

Notre école de formation spécialisée répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations.

Les critères qualité sont notamment les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Évaluation de la qualité de la formation :

Lors de la session, chaque module est évalué à l'aide d'un questionnaire d'évaluation afin d'attester du niveau de connaissance acquis en fin de formation. Au cours de la formation, des questions/réponses, des cas pratiques, des mises en situation ou la pratique sur supports inertes ou modèles permet de mesurer la compréhension des informations par les stagiaires et de les corriger en temps réel.

Le formateur rédige également une attestation d'assiduité qui reprend les lacunes et les points forts du stagiaire au cours de la session. Nous demandons également à l'apprenant de remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation.

En fin de formation, vous recevez :

- L'attestation de la formation
- Un bilan de fin de formation = attestation d'assiduité.
- La copie de la feuille d'émargement

Les avis de satisfaction des stagiaires sont régulièrement publiés en ligne sur nos sites internet : <https://www.hair-repair-formation.com> - <https://www.derma-implant.fr/>



2 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET MODALITÉ D'ACCUEIL

Horaires de formation

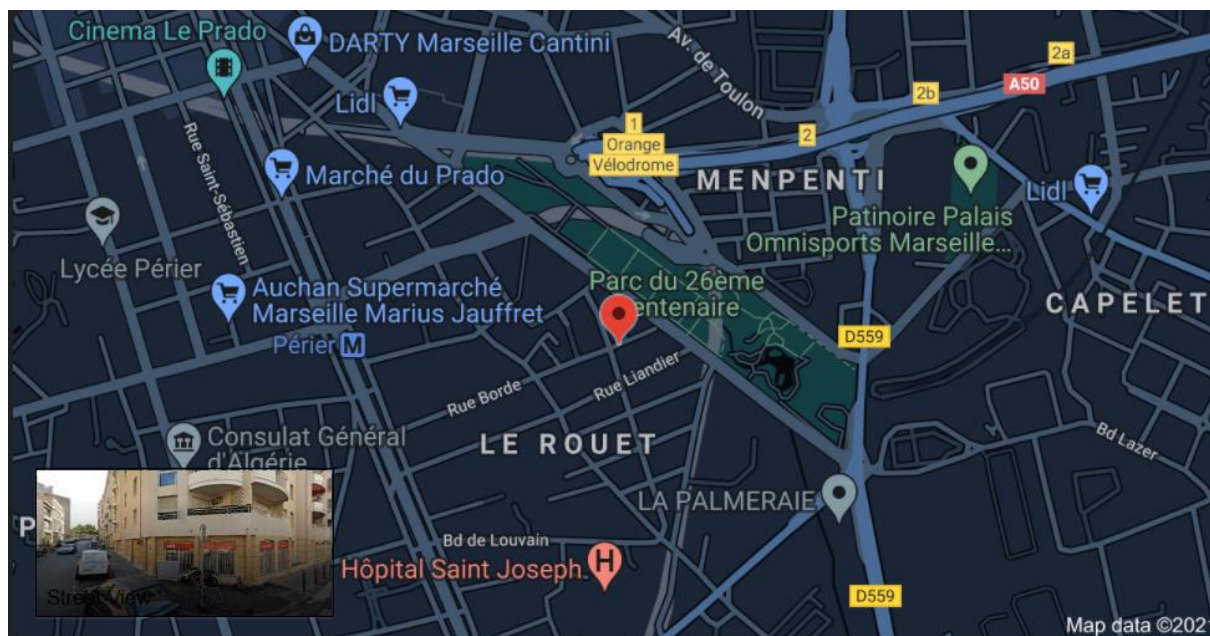
Les horaires de formation sont de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. Une pause en milieu de matinée et d'après-midi est prévue.

Ces horaires peuvent légèrement varier afin de ne pas couper un module de formation en 2.

Centre de Marseille

Sur Marseille, les formations en présentiel se déroulent au 84 rue Borde 13008 Marseille.

Vous pouvez facilement trouver l'itinéraire le plus rapide depuis Google Maps. Il suffit de cliquer sur "Itinéraires" et de mettre ensuite votre adresse de départ. En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.



Afin de voir les restaurants, hôtels ou bars à proximité de la salle de formation, il suffit depuis Google Maps de cliquer sur le bouton "A proximité".



Paris

Sur Paris, les formations en présentiel se déroulent au 28 rue de Poissy 75005.

Vous pouvez facilement trouver l'itinéraire le plus rapide depuis Google Maps. Il suffit de cliquer sur "Itinéraires" et de mettre ensuite votre adresse de départ. En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.



Afin de voir les restaurants, hôtels ou bars à proximité de la salle de formation, il suffit depuis Google Maps de cliquer sur le bouton "A proximité"

Accessibilité PMR : Merci de contacter le 0611713912.

Contacts utiles
Formateur: Régis SAUVAN
Tél : 0634485084



3- RESPONSABLE DE LA FORMATION

SAUVAN Régis

Titulaire du Diplôme universitaire d'Hygiène Hospitalière. Ingénieur.

A travaillé pendant 10 ans au sein des laboratoires BIOTIC PHOCEA, 1er fabricant français de dispersions pigmentaires, en tant que responsable de la fabrication et en tant que formateur en dermopigmentation et hygiène.

Sa volonté :

- Transmettre la passion d'un métier et vous faire partager le fruit de ses plusieurs années d'expériences dans le domaine du maquillage permanent.
- Adapter son cours à chaque profil de stagiaire. Le but est de devenir opérationnel en fin de formation.

Pédagogue et à l'écoute de ses élèves, il sait partager son savoir faire et rendre la formation maquillage permanent interactive. La manipulation du matériel ainsi que ses différentes applications n'auront plus de secret pour vous.

Il conçoit, anime et évalue l'ensemble des formations proposées.

La veille technique et juridique est permanente, ce qui lui permet de mettre régulièrement à jour les programmes et les contenus pédagogiques.

4 - MOYENS LOGISTIQUES PÉDAGOGIQUES

Toutes nos formations sont construites, en fonction des besoins particuliers de votre entreprise.

Chaque formation est construite autour d'un concept pédagogique par objectif et animée par une démarche expositive, démonstrative et active. C'est-à-dire que chaque module comprend au moins : une activité de découverte, des apports théoriques, des mises en application (pratique), une synthèse et/ou une évaluation. Les apprenants sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et leur expérience que le formateur s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques.

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont principalement constitués des éléments suivants :

- Un livret de cours comprenant les apports vus en cours et les exercices d'application sont remis à chaque apprenant afin qu'il puisse retrouver les sujets expérimentés pendant la formation.
- Les textes de lois qui régissent la pratique (cours Hygiène et salubrité)
- Livret d'accueil
- Règlement intérieur



Dans tous les cas et selon le thème abordé, des supports complémentaires peuvent être communiqués au stagiaire à sa demande et dans le respect des objectifs de fin de formation visés au programme.

Les formations et regroupements en présentiel se déroulent en centre de formation sur Paris ou Marseille. Nous mettons à votre disposition une salle équipée du matériel suivant :

- Tables et chaises
- Tableau et feutres
- Postes de travail complets (équipés d'appareils, fauteuils de soin, aiguilles et pigments) ainsi que tout le consommable afin de pouvoir travailler en appliquant les règles d'hygiène et salubrité
- Modèles pour la mise en pratique de la technique en situation réelle
- Ordinateur, Wifi, Projecteur
- Coin pause-café dans la salle d'attente

5 - DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques est strictement interdit en dehors des formations et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme. Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

Référent handicap

Vous êtes en situation de handicap ? Notre référent handicap à savoir Monsieur HANNEQUIN Rémi joignable au 06 11 71 39 12 est à votre écoute pour vous proposer des solutions d'adaptation de la formation selon votre handicap.



6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

6.1-Préambule

CR2-Hair Repair Formation est un organisme de formation professionnel indépendant.

Le siège social du centre de formation se situe au 84 rue Borde 13008 Marseille.

Lieu de formation :

- Marseille : 84 rue Borde ,13008 Marseille
- Paris : 28 rue de Poissy ,75005 Paris

Le centre de formation est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité N° 93131839113 auprès de la DIRECCTE PACA.

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les candidats participants aux formations organisées par CR2-Hair Repair Formation et ce pour toute la durée de la formation suivie.

6.2-Dispositions Générales

Conformément à l'article L 920-5-1 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux candidats et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

6.3-Champs d'application Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Lieu de la formation

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

6.4-Hygiène et salubrité Règles générales

Chaque candidat est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par CR2-Hair Repair Formation Derma Implant

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de l'examen.
Boissons alcoolisées et repas

|

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Les repas des candidats sont pris en dehors du centre d'examen dans un restaurant de leur choix. Il est interdit de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.



Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de CR2-Hair Repair Formation Derma Implant.

Consignes d'incendie

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivant le Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

6.5-Discipline

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans le centre d'examen. Lors de la pratique sur supports inertes ou modèles, le candidat aura à sa disposition une tenue de travail jetable (tablier) ainsi que tout le matériel d'hygiène et salubrité nécessaire aux prestations.

Il est demandé aux stagiaires d'amener un carnet et un stylo pour la prise de notes.

Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être mis en silencieux pendant la formation.

Horaires de stage

Les horaires de stage et d'examen sont fixés par CR2-Hair Repair Formation Derma Implant et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

CR2-Hair Repair Formation Derma Implant se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertira le responsable de l'organisme de formation.

Par ailleurs, une fiche d'émargement par demi-journée doit être signée quotidiennement par le stagiaire.

En cas de retard de moins d'une heure, il sera proposé au stagiaire de récupérer sur la durée de son stage. En cas de retard de plus d'une heure, il sera proposé de venir en rattrapage lors d'une autre session. Une convocation au rattrapage lui sera alors envoyé.

L'organisme de financement sera avisé par le biais de la fiche d'émargement, une seconde fiche d'émargement sera signée lors de la séance de rattrapage.



Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de CR2-Hair Repair Formation Derma Implant, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Usage du matériel

Chaque candidat a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les candidats sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme

CR2-Hair Repair Formation Derma Implant, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation, qui restent sa propriété.

Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

CR2-Hair Repair Formation Derma Implant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les candidats dans les locaux de formation.

6.6-Sanctions

Tout manquement du candidat à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra aller jusqu'à une mesure d'exclusion définitive. Dans ce cas l'intégralité des frais d'inscription au stage reste due.

Une mise à pied conservatoire peut être décidée par l'organisme de formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.



Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme CR2-Hair Repair Formation Derma Implant ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le responsable de l'organisme de la formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure décrite ci-dessus ait été respectée.

6.7-Application

Le présent Règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.